



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BULLETIN D'INFORMATIONS RECTORALES

ANNÉE SCOLAIRE 2019 / 2020

SOMMAIRE DU BIR N° 31 DU 2 JUIN 2020

DIRECTION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS.....	2
ACCES A L'ECHELON SPECIAL DU GRADE DE CLASSE EXCEPTIONNELLE DES PROFESSEURS CERTIFIES, DES PROFESSEURS DE LYCEE PROFESSIONNEL, DES PROFESSEURS D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE, DES PSYCHOLOGUES DE L'EDUCATION NATIONALE ET DES CONSEILLERS PRINCIPAUX D'EDUCATION – ANNEE 2020.....	2
DIRECTION DES ENSEIGNANTS DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS.....	3
LISTE D'APTITUDE D'ACCÈS À L'ÉCHELLE DE RÉMUNÉRATION DE PROFESSEUR DE CHAIRES SUPÉRIEURES DES MAÎTRES CONTRACTUELS ET AGRÉÉS DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ - ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021.....	3
TABLEAUX D'AVANCEMENT POUR L'ACCÈS AUX ÉCHELLES DE RÉMUNÉRATION CLASSE EXCEPTIONNELLE DES PROFESSEURS AGRÉGÉS, CERTIFIÉS, DES PROFESSEURS DE LYCÉE PROFESSIONNEL ET DES PROFESSEURS D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE DES MAÎTRES CONTRACTUELS DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS SOUS CONTRAT - ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021.....	4
TABLEAUX D'AVANCEMENT POUR L'ACCÈS AUX ÉCHELLES DE RÉMUNÉRATION HORS-CLASSE DES PROFESSEURS AGRÉGÉS, DES PROFESSEURS CERTIFIÉS, DES PROFESSEURS D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE ET DES PROFESSEURS DE LYCÉE PROFESSIONNEL DES MAÎTRES CONTRACTUELS DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS SOUS CONTRAT - ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021.....	7
DÉLÉGATION ACADÉMIQUE AUX ARTS ET À LA CULTURE.....	8
POSTE DE CHARGÉ DE MISSION ACADÉMIQUE THÉÂTRE.....	8
POSTE DE CHARGÉ DE MISSION ACADÉMIQUE ARTS PLASTIQUES.....	9
ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES ARTS ET TECHNIQUES DU THEATRE	10
POSTE DE RESPONSABLE DU POLE COMPTABILITE	10
UNIVERSITÉ CLAUDE BERNARD - LYON 1	11
AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS RESERVE AU TITRE DU HANDICAP SESSION 2020 D'ADJOINTS ADMINISTRATIFS DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ; D'ADJOINTS TECHNIQUES DE RECHERCHE ET DE FORMATION.....	11
UNIVERSITE LUMIERE LYON 2.....	12
AVIS DE RECRUTEMENT EXTERNE SANS CONCOURS D'ADJOINT.ES TECHNIQUES DE RECHERCHE ET DE FORMATION	12
AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS RESERVE AU TITRE DU HANDICAP SESSION 2020.....	13
UNIVERSITE JEAN MONNET – SAINT ETIENNE.....	14
AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS RESERVE AU TITRE DU HANDICAP D'ADJOINT-E EN GESTION ADMINISTRATIVE - SESSION 2020.....	14
AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS RÉSERVÉ AU TITRE DU HANDICAP D'ASSISTANT-E INGENIEUR – SESSION 2020	16
AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS D'ADJOINT-E EN GESTION ADMINISTRATIVE – SESSION 2020.....	17

DIRECTION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

ACCES A L'ECHELON SPECIAL DU GRADE DE CLASSE EXCEPTIONNELLE DES PROFESSEURS CERTIFIES, DES PROFESSEURS DE LYCEE PROFESSIONNEL, DES PROFESSEURS D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE, DES PSYCHOLOGUES DE L'EDUCATION NATIONALE ET DES CONSEILLERS PRINCIPAUX D'EDUCATION – ANNEE 2020

BIR n° 31 du 02 juin 2020

Réf. : DIPE 1/2/3/4 n° 2020-043

NS ministérielle 2020-046 du 13/02/2020 - BO n° 9 du 27/02/2020

La note de service ministérielle 2020-046 du 13/02/2020 publiée au BO n° 9 du 27/02/2020 fixe les modalités d'accès à l'échelon spécial du grade de classe exceptionnelle des professeurs certifiés, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs d'éducation physique et sportive, des psychologues de l'éducation nationale et des conseillers principaux d'éducation au titre de l'année 2020.

I - Conditions requises

Peuvent accéder à l'échelon spécial les agents ayant, à la date du 31 août 2020, au moins trois ans d'ancienneté dans le 4^e échelon du grade de classe exceptionnelle.

L'examen de leur situation n'est pas conditionné à un acte de candidature. Elle sera examinée automatiquement.

II – Valorisation des critères servant à l'établissement des propositions

Les critères de valorisation retenus figurent dans la note de service ministérielle citée en référence.

III - Calendrier

saisie des avis par les chefs d'établissements et les corps d'inspection pour ces agents	du mardi 2 juin au vendredi 12 juin 2020
consultation des avis sur I-Prof pour l'ensemble des promouvables	à compter du lundi 22 juin 2020

DIRECTION DES ENSEIGNANTS DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS

LISTE D'APTITUDE D'ACCÈS À L'ÉCHELLE DE RÉMUNÉRATION DE PROFESSEUR DE CHAIRES SUPÉRIEURES DES MAÎTRES CONTRACTUELS ET AGRÉÉS DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ - ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021

BIR n°31 du 02 juin 2020

Réf : DEEP

- **Note de service DAF-D1 n° 2020-060 du 14-05-2020.**

La note de service 2019-070 du 10 mai 2019 est abrogée.

I - Conditions requises

Les maîtres concernés doivent être **en fonction au 1^{er} septembre 2020** ou bénéficier de l'un des congés entrant dans la définition de la position d'activité des agents titulaires de l'État (congé de maladie ordinaire, de longue maladie ou de longue durée, congé de maternité, de paternité ou pour adoption, congé de formation professionnelle, congé de solidarité familiale, congé de présence parentale, etc.).

Les candidats doivent en outre :

- bénéficier de l'échelle de rémunération de **professeur agrégé hors classe** ou **avoir atteint au moins le 6^{ème} échelon de l'échelle de rémunération de professeur agrégé de classe normale au 1^{er} septembre 2020.**
- avoir assuré, pendant deux années scolaires, au moins **5 heures** hebdomadaires d'enseignement dans une Classe Préparatoire aux Grandes Écoles (CPGE).

II - Constitution et dépôt des dossiers de candidature

Les dossiers de candidature doivent impérativement être accompagnés des pièces suivantes :

- L'imprimé joint en **annexe 1**,
- L'imprimé joint en **annexe 2**, seul l'avis de l'inspecteur compétent est requis lorsque l'enseignant exerce des fonctions de chef d'établissement,
- Une photocopie du **dernier rapport d'inspection**,
- Une photocopie du **dernier avis de notation pédagogique**,
- Une photocopie de l'arrêté de promotion du **dernier échelon acquis**,
- Une **attestation d'enseignement à hauteur de 5h minimum en CPGE pendant au moins 2 ans.**

Les dossiers de candidature doivent être adressés par mail (deep@ac-lyon.fr) ou par courrier **au rectorat de l'académie de Lyon par la voie hiérarchique** – DEEP (Actes Collectifs) accompagnés de l'accusé de réception joint en annexe 3 **avant le lundi 22 juin 2020 inclus**, cachet de la poste faisant foi.

**TOUT DOSSIER HORS DÉLAIS ET/OU INCOMPLET
NE SERA PAS TRAITÉ ET SERA RENVOYÉ A L'ÉTABLISSEMENT**

La candidature complète ne sera traitée que si celle-ci parvient à la DEEP avant le 22 juin 2020

TABLEAUX D'AVANCEMENT POUR L'ACCÈS AUX ÉCHELLES DE RÉMUNÉRATION CLASSE EXCEPTIONNELLE DES PROFESSEURS AGRÉGÉS, CERTIFIÉS, DES PROFESSEURS DE LYCÉE PROFESSIONNEL ET DES PROFESSEURS D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE DES MAÎTRES CONTRACTUELS DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS SOUS CONTRAT - ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021

BIR n°31 du 02 juin 2020

Réf : DEEP

La note de service ministérielle DAF-D1 n°2020-058 du 14 mai 2020 fixe les modalités d'inscription aux tableaux d'avancement à la classe exceptionnelle des professeurs agrégés, certifiés, des professeurs de Lycée Professionnel (PLP) et des professeurs d'EPS (PEPS) des maîtres contractuels des établissements privés sous contrat.

La note de service DAF-D1 n°2019-116 du 26 juillet 2019 est abrogée.

I – CONDITIONS ET MODALITÉS D'INSCRIPTION AUX TABLEAUX D'AVANCEMENT

Peuvent accéder à la classe exceptionnelle tous les enseignants en activité et remplissant les conditions énoncées au premier point de la note de service ministérielle susmentionnée.

Deux viviers distincts, pour lesquels les conditions requises sont différentes, sont identifiés pour l'accès à la classe exceptionnelle.

Les conditions requises s'apprécient au 31 août 2020.

A] Enseignants éligibles au titre du premier vivier

Le premier vivier est constitué des enseignants qui ont atteint au moins le troisième échelon de la hors-classe (2ème échelon de la hors classe pour les professeurs agrégés) et justifient de huit années accomplies des fonctions particulières, telles qu'elles sont définies par arrêté du ministre chargé de l'éducation nationale en date du 11 août 2017 modifié.

Les enseignants remplissant ces conditions doivent faire acte de candidature dans l'application I-Professionnel et joindre les pièces justificatives correspondantes. Un tutoriel d'aide à la candidature est présenté en **annexe 3**.

Attention : à défaut de candidature exprimée et validée, les enseignants ne pourront pas être examinés au titre de ce vivier.

B] Enseignants éligibles au titre du second vivier

Le second vivier est constitué des enseignants qui ont atteint le sixième échelon de la hors-classe. Pour les professeurs agrégés, ce vivier est constitué des enseignants ayant au moins trois ans d'ancienneté dans le quatrième échelon de la hors-classe.

L'examen de la situation des enseignants relevant de ce vivier n'est pas conditionné à un acte de candidature. Elle sera examinée automatiquement.

C] Enseignants éligibles simultanément au titre des deux viviers

Les enseignants candidats au premier vivier et éligibles au second vivier sont examinés selon les règles suivantes :

- si leur candidature au titre du premier vivier est recevable, ils sont examinés au titre des deux viviers ;
- si leur candidature au titre du premier vivier n'est pas recevable, ils sont examinés au titre du second vivier ;
- s'ils n'ont pas fait acte de candidature au titre du premier vivier, ils sont examinés au titre du second vivier.

Tous les enseignants éligibles au titre d'un vivier veilleront à compléter et enrichir leur CV sur I-Professionnel.

II – CRITÈRES DE CLASSEMENT

L'examen des dossiers se fonde sur les critères d'appréciation suivants :

- l'ancienneté de l'enseignant dans la plage d'appel, représentée par l'échelon et l'ancienneté conservée dans l'échelon au 31 août 2020,
- l'appréciation qualitative portée sur le parcours de l'enseignant.

La valorisation des critères d'appréciation se traduit par un barème national présenté en **annexe 1**.

III – PROCÉDURE

Dès lors qu'ils remplissent les conditions statutaires, les personnels promouvables sont informés individuellement par message électronique via I-Professionnel. Les modalités de la procédure leur sont adressées en pièce jointe dans ce même message. Le suivi des dossiers pour l'ensemble des promouvables se fait via I-Professionnel.

Après la clôture de la campagne, les chefs d'établissement et les corps d'inspection porteront un avis sur les dossiers des promouvables.

Les candidats attestant de l'exercice de fonctions éligibles devront transmettre, par la voie hiérarchique, la fiche de candidature et les pièces justificatives attestant de l'exercice de fonctions éligibles via I-professionnel, par mail (deep@ac-lyon.fr) ou par courrier au rectorat de l'académie de Lyon – DEEP (Actes Collectifs) **avant le 17 juin 2020**. Les dossiers incomplets ne pourront être examinés, aucune pièce justificative ne sera réclamée.

Les services gestionnaires du rectorat procéderont au contrôle des dossiers, avant la constitution des projets de tableaux d'avancement qui seront présentés en Commission Consultative Mixte Académique pour avis des représentants.

Fonctions particulières	Pièces justificatives à transmettre à la DEEP
« Les années d'affectation dans une école ou un établissement figurant sur l'une des listes prévues à l'article 3 du décret du 15 janvier 1993 susvisé et au 2° de l'article 1er du décret du 21 mars 1995 susvisé »	Aucun établissement ne relève de ces fonctions dans l'académie de Lyon. Pour les fonctions exercées dans d'autres académies : pour chacune des 8 années d'exercice de fonctions particulières, joindre la copie d'une fiche de paie (soit 8 au total) justifiant le versement de/des indemnités concernées.
« Les années d'affectation dans une école ou un établissement qui figurait sur l'une des listes fixées en application de l'article 2 du décret du 11 septembre 1990 instituant une indemnité de sujétions spéciales en faveur des personnels enseignants des écoles, collèges, lycées et établissements d'éducation spéciale, des personnels de direction d'établissement et des personnels d'éducation »	
« Les années d'affectation dans une école ou un établissement qui figurait sur l'une des listes fixées en application de l'article 1er du décret du 12 septembre 2011 instituant une indemnité spécifique en faveur des personnels enseignants, des personnels de direction, des personnels d'éducation et des personnels administratifs, sociaux et de santé exerçant dans les écoles, collèges, lycées pour l'ambition, l'innovation et la réussite »	
« Enseignement réalisé dans une section de technicien supérieur ou dans une formation technique supérieure assimilée ainsi que dans les classes préparatoires aux grandes écoles »	Compléter l'annexe 2 jointe.
« Les fonctions de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques »	Aucune pièce nécessaire.
« Les fonctions analogues à celles de directeur ou directeur adjoint départemental ou régional de l'Union nationale du sport scolaire au sein d'une association sportive reconnue par l'Etat »	Fournir une attestation ou le contrat.
« Les fonctions analogues à celles de maître formateur exercées dans les organismes de formation des maîtres de l'enseignement privé sous contrat reconnus par l'Etat pour les maîtres justifiant d'une certification dans le domaine de la formation d'enseignants enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) »	Fournir une attestation par l'organisme de formation de la fonction exercée de maître formateur et la certification reconnue au RNCP.
« Les fonctions de référent auprès des élèves en situation de handicap »	Pour chacune des 8 années d'exercice de fonctions particulières, fournir une fiche de paie (soit 8 au total) justifiant le versement de l'indemnité de référent handicap.

« Les fonctions de tuteur des maîtres en contrat provisoire ou agrément provisoire »	Pour chacune des 8 années d'exercice de fonctions particulières, fournir soit : - une fiche de paie (soit 8 au total) justifiant le versement de l'indemnité de tuteur, - 8 états de service, - 8 arrêtés de nomination.
--	---

IV - CALENDRIER

Ouverture de la campagne aux enseignants (Candidature, enrichissement CV I-professionnel)	Du 2 au 17 juin 2020
Date limite de la transmission de la fiche de candidature et des pièces justificatives	17 juin 2020
Consultation des avis sur I-professionnel par l'enseignant	Septembre 2020

TABLEAUX D'AVANCEMENT POUR L'ACCÈS AUX ÉCHELLES DE RÉMUNÉRATION HORS-CLASSE DES PROFESSEURS AGRÉGÉS, DES PROFESSEURS CERTIFIÉS, DES PROFESSEURS D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE ET DES PROFESSEURS DE LYCÉE PROFESSIONNEL DES MAÎTRES CONTRACTUELS DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS SOUS CONTRAT - ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021

BIR n°31 du 02 juin 2020

Réf : DEEP

- **Note de service DAF-D1 n°2020-060 du 14-05-2020,**
- **Note de service DGRH B2-3 2019-190 du 30-12-2019,**
- **Note de service DGRH B2-3 2019-191 du 30-12-2019.**

La note de service DAF-D1 n°2019-070 du 10 mai 2019 est abrogée.

I – CONDITIONS REQUISES

Peuvent accéder à la hors-classe de leur corps les agents comptant au 31 août 2020 au moins deux ans d'ancienneté dans le 9^{ème} échelon de classe normale, y compris ceux qui sont stagiaires dans d'autres corps.

Les agents doivent être en activité au 31 août 2020. Les enseignants en congé parental à la date d'observation ne sont pas promouvables.

II – ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Pour la campagne 2020, l'appréciation de la valeur professionnelle correspond à :

- L'appréciation finale du troisième rendez-vous de carrière pour les agents ayant bénéficié de ce rendez-vous de carrière en 2018-2019,
- L'appréciation attribuée en 2018 ou en 2019 dans le cadre de la campagne d'accès au grade de la hors-classe pour les agents promouvables à la hors classe,
- L'appréciation portée dans le cadre de la présente campagne pour les agents ne disposant d'aucune des appréciations précitées.

L'appréciation est conservée pour les campagnes de promotion à la hors-classe ultérieures si l'agent n'est pas promu au titre de la présente campagne.

III – CRITÈRES DE CLASSEMENT

Les propositions d'inscription au tableau d'avancement à la hors-classe se fondent sur les critères suivants :

- L'ancienneté de l'agent dans la plage d'appel,
- L'appréciation de la valeur professionnelle de l'agent.

Ces critères de valorisation retenus figurent en annexe 1, ils correspondent aux annexes des notes de service ministérielles n°2019-190 et n°2019-191 du 30-12-2019 citées en référence.

IV – CALENDRIER

Ouverture de la campagne aux enseignants (Enrichissement CV I-professionnel)	Du 08 juin au 17 juin 2020
Saisie des avis par les chefs d'établissement et les corps d'inspection	Du 18 juin au 30 juin 2020
Consultation des avis sur I-professionnel par l'enseignant	Septembre 2020

DÉLÉGATION ACADÉMIQUE AUX ARTS ET À LA CULTURE

POSTE DE CHARGÉ DE MISSION ACADÉMIQUE THÉÂTRE

BIR n°31 du 02 juin 2020

Réf : DAAC

La délégation académique aux arts et à la culture recherche un(e) chargé(e) de mission académique dans le domaine du théâtre.

Profil :

Un(e) professeur (e) enseignant dans le 2nd degré et qui dispose d'une certification théâtre, doté(e) d'une solide connaissance dans l'éducation artistique et culturelle.

Vous trouverez en annexe le descriptif de la mission.

Les candidatures (lettre de motivation et CV) doivent être adressées **exclusivement par courriel pour le 30 juin 2020 à :**

Madame Valérie Perrin, déléguée académique aux arts et à la culture

E-mail : daac@ac-lyon.fr

POSTE DE CHARGÉ DE MISSION ACADÉMIQUE ARTS PLASTIQUES

BIR n°31 du 02 juin 2020

Réf : DAAC

La délégation académique aux arts et à la culture recherche un(e) chargé(e) de mission académique dans le domaine des arts plastiques.

Profil :

Un(e) professeur (e) d'arts plastiques en collège ou lycée, doté(e) d'une solide connaissance dans l'éducation artistique et culturelle.

Vous trouverez en annexe le descriptif de la mission.

Les candidatures (lettre de motivation et CV) doivent être adressées **exclusivement par courriel pour le 30 juin 2020 à :**

Madame Valérie Perrin, déléguée académique aux arts et à la culture

E-mail : daac@ac-lyon.fr

ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES ARTS ET TECHNIQUES DU THEATRE

POSTE DE RESPONSABLE DU POLE COMPTABILITE

BIR N° 31 du 02 juin 2020

Réf : ENSATT – RH

L'ENSATT recrute la ou le responsable du pôle comptabilité, qui assurera la coordination du service et la bonne articulation entre comptabilité générale et comptabilité budgétaire. Les missions précises sont décrites dans le fiche de poste en annexe.

Le poste est ouvert aux titulaires et aux contractuels.

Les candidatures (lettre de motivation et CV) sont à adresser **jusqu'au 11 juin 2020** à l'adresse suivante : service.personnel@ensatt.fr

UNIVERSITÉ CLAUDE BERNARD - LYON 1

**AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS RESERVE AU TITRE DU HANDICAP SESSION 2020
D'ADJOINTS ADMINISTRATIFS DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ;
D'ADJOINTS TECHNIQUES DE RECHERCHE ET DE FORMATION.**

BIR n° 31 du 02 juin 2020

Réf. : UNIVERSITÉ LYON 1

Vous trouverez en annexes le nouvel avis de recrutement sans concours réservé au titre du handicap session 2020 pour les postes suivants :

- **4 postes d'Adjoint-e administratif-ve** Filière AENES, Corps ADJAENES, Catégorie C
- **7 postes d'Adjoint-e en gestion administrative** Filière ITRF, Corps ATRF, BAP J, Catégorie C

Voir annexes à la fin du BIR.

AVIS DE RECRUTEMENT EXTERNE SANS CONCOURS D'ADJOINT.ES TECHNIQUES DE RECHERCHE ET DE FORMATION

BIR n° 31 du 02 juin 2020

Réf : UNIVERSITE LUMIERE LYON 2

Vous trouverez en annexe les avis de recrutement externe sans concours d'adjoint.es techniques de recherche et de formation au titre de la session 2020 pour les postes suivants :

- **1 poste de gestionnaire de scolarité** - Filière ITRF, Corps ATRF, BAP J, Catégorie C – Référence de l'avis de recrutement : UL2-2020-SCOLA
- **1 poste de gestionnaire ressources humaines** - Filière ITRF, Corps ATRF, BAP J, Catégorie C – Référence de l'avis de recrutement : UL2-2020-RH
- **2 postes de gestionnaire financier.e** - Filière ITRF, Corps ATRF, BAP J, Catégorie C – Référence de l'avis de recrutement : UL2-2020-FIN
- **1 poste d'opérateur. trice logistique** - Filière ITRF, Corps ATRF, BAP G, Catégorie C – Référence de l'avis de recrutement : UL2-2020-SECU

AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS RESERVE AU TITRE DU HANDICAP SESSION 2020

BIR n°31 du 02 juin 2020

Réf : UNIVERSITE LUMIERE LYON 2

Vous trouverez en annexe les avis de recrutement externe sans concours d'adjoint.es techniques de recherche et de formation au titre de la session 2020 pour le poste suivant :

- **1 poste de gestionnaire de scolarité**- Filière ITRF, Corps ATRF, BAP J, Catégorie C – Référence de l'avis de recrutement : UL2-2020-BOE/SCO

UNIVERSITE JEAN MONNET – SAINT ETIENNE

AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS RESERVE AU TITRE DU HANDICAP D'ADJOINT-E EN GESTION ADMINISTRATIVE - SESSION 2020

BIR n°31 du 02 juin 2020

Réf : UJM

En application

- de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat
- du décret n° 95-979 du 25 août 1995 d'application de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée relative à certaines modalités de recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique de l'État, aux Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi (BOE), dans les établissements relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Ces recrutements sont organisés par branche d'activité professionnelle et par emploi type.

Au titre de l'Université Jean Monnet de Saint-Etienne, le nombre de postes à pourvoir est fixé à **2** répartis comme suit : **Adjoint-e en gestion administrative – BAP J**

I-Conditions d'accès

- Appartenir à l'une des catégories de la liste des Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi (BOE),
- Présenter un handicap compatible avec l'emploi postulé,
- Justifier du diplôme exigé des candidats aux concours externes, soit un diplôme au moins de niveau V pour les postes d'assistant-e en gestion administrative
- Remplir les conditions générales d'accès à la Fonction Publique (nationalité française ou d'un état membre de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen, aptitude physique, droits civiques, casier judiciaire, service national),
- Ne pas être fonctionnaire.

II-Constitution du dossier et modalité d'inscription

- Une fiche de candidature (une fiche de candidature à télécharger sur le site de l'université Jean Monnet et à compléter),
- L'attestation de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) ou tout autre document permettant d'établir l'appartenance à l'une des catégories de BOE,
- Une lettre de motivation, présentant dans le détail la motivation et les enjeux du candidat à intégrer la Fonction Publique,
- Un C.V. détaillé précisant le parcours d'études et le parcours professionnel,
- La photocopie du diplôme ou de toute pièce attestant du niveau d'études requis,
- Une photocopie de la carte nationale d'identité recto-verso.

Les dossiers de candidature doivent être adressés sous format numérique à :

concours-itrf@univ-st-etienne.fr

Une version papier du dossier est à envoyer à l'adresse :

**Université Jean Monnet
Direction des Ressources Humaines
Servie PILARH/ Développement des Compétences
Bureau des concours
10, rue Tréfilerie CS82301 – 42023 SAINT-ETIENNE Cedex 2**

Le président de l'Université Jean Monnet de St Etienne arrête la création d'une commission de sélection chargée d'examiner les candidatures. Cette commission est composée d'au moins trois membres désignés par l'autorité chargée de la direction de l'établissement dont au moins un membre est extérieur à l'établissement.

La commission de sélection examine les dossiers de chaque candidat. Au terme de l'examen des dossiers de candidature déposés dans le délai fixé ci-dessous, la commission procède à la sélection des candidats puis à l'audition des candidats retenus.

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au **Vendredi 19 Juin 2020 à 12h**
(Attention : Tout dossier incomplet sera automatiquement rejeté)

AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS RÉSERVÉ AU TITRE DU HANDICAP D'ASSISTANT-E INGENIEUR – SESSION 2020

BIR n°31 du 02 juin 2020

Réf : UJM

En application

- de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat
- du décret n° 95-979 du 25 août 1995 d'application de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée relative à certaines modalités de recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique de l'État, aux Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi (BOE), dans les établissements relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Ces recrutements sont organisés par branche d'activité professionnelle et par emploi type.

Au titre de l'Université Jean Monnet de Saint-Etienne, le nombre de postes à pourvoir est fixé à **1** répartis comme suit : **Assistant-e en gestion administrative – BAP J**

I-Conditions d'accès

- Appartenir à l'une des catégories de la liste des Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi (BOE),
- Présenter un handicap compatible avec l'emploi postulé,
- Justifier du diplôme exigé des candidats aux concours externes, soit un diplôme au moins de niveau III pour les postes d'assistant-e en gestion administrative
- Remplir les conditions générales d'accès à la Fonction Publique (nationalité française ou d'un état membre de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen, aptitude physique, droits civiques, casier judiciaire, service national),
- Ne pas être fonctionnaire.

II- Constitution du dossier et modalité d'inscription

- Une fiche de candidature (une fiche de candidature à télécharger sur le site de l'université Jean Monnet et à compléter),
- L'attestation de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) ou tout autre document permettant d'établir l'appartenance à l'une des catégories de BOE,
- Une lettre de motivation, présentant dans le détail la motivation et les enjeux du candidat à intégrer la Fonction Publique,
- Un C.V. détaillé précisant le parcours d'études et le parcours professionnel,
- La photocopie du diplôme ou de toute pièce attestant du niveau d'études requis,
- Une photocopie de la carte nationale d'identité recto-verso.

Les dossiers de candidature doivent être adressés sous format numérique à :

concours-itrf@univ-st-etienne.fr

Une version papier du dossier est à envoyer à l'adresse :

Université Jean Monnet
Direction des Ressources Humaines
Servie PILARH/ Développement des Compétences
Bureau des concours
10, rue Tréfilerie CS82301 – 42023 SAINT-ETIENNE Cedex 2

Le président de l'Université Jean Monnet de St Etienne arrête la création d'une commission de sélection chargée d'examiner les candidatures. Cette commission est composée d'au moins trois membres désignés par l'autorité chargée de la direction de l'établissement dont au moins un membre est extérieur à l'établissement.

La commission de sélection examine les dossiers de chaque candidat. Au terme de l'examen des dossiers de candidature déposés dans le délai fixé ci-dessous, la commission procède à la sélection des candidats puis à l'audition des candidats retenus

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au **Vendredi 19 Juin 2020 à 12h**
(Attention : Tout dossier incomplet sera automatiquement rejeté)

BIR n°31 du 02 juin 2020

Réf : UJM

En application de l'article 51 du décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 modifié relatif aux dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et formation du ministère de l'éducation nationale, des recrutements externes sans concours d'adjoints techniques de recherche et de formation des établissements relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche auront lieu, au titre de l'année 2020, dans les établissements publics d'enseignement supérieur et les établissements publics administratifs sous la responsabilité des présidents ou des directeurs de ces établissements.

Ces recrutements sont organisés par branche d'activité professionnelle et par emploi type.

Au titre de l'Université Jean Monnet de Saint-Etienne, le nombre de postes à pourvoir est fixé à **2** répartis comme suit : **Adjoint-e en gestion administrative – BAP J**

I-Conditions d'accès

- Posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un autre État membre de la Communauté Européenne ou partie à l'accord sur l'espace économique européen,
- Jouir de vos droits civiques,
- Ne pas avoir subi une condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions,
- Être en position régulière au regard des obligations du service national,
- Justifier des conditions d'aptitude physique requises (compte tenu des possibilités de compensation du handicap).

II- Constitution du dossier et modalité d'inscription

- Une lettre de candidature
- Un curriculum vitae détaillé indiquant le niveau d'étude ainsi que le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés
- La photocopie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité (passeport ou carte d'identité)

Les dossiers de candidature doivent être adressés sous format numérique à :

concours-itrf@univ-st-etienne.fr

Une version papier du dossier est à envoyer à l'adresse :

Université Jean Monnet
Direction des Ressources Humaines
Servie PILARH/ Développement des Compétences
Bureau des concours
10, rue Tréfilerie CS82301 – 42023 SAINT-ETIENNE Cedex 2

Le président de l'Université Jean Monnet de St Etienne arrête la création d'une commission de sélection chargée d'examiner les candidatures. Cette commission est composée d'au moins trois membres désignés par l'autorité chargée de la direction de l'établissement dont au moins un membre est extérieur à l'établissement.

La commission de sélection examine les dossiers de chaque candidat. Au terme de l'examen des dossiers de candidature déposés dans le délai fixé ci-dessous, la commission procède à la sélection des candidats puis à l'audition des candidats retenus.

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au **Vendredi 19 Juin 2020 à 12h**
(Attention : Tout dossier incomplet sera automatiquement rejeté)